



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

## **Bilan des émissions de gaz à effet de serre : un outil pour engager un plan d'actions contre le changement climatique !**



**Aujourd'hui, la France émet 15 fois plus de gaz à effet de serre qu'elle ne peut en absorber. Il est donc urgent d'agir pour limiter nos émissions et limiter au maximum l'ampleur du changement climatique.**

Chaque entreprise, en améliorant son efficacité énergétique, en impliquant ses salariés dans un effort de sobriété, en recourant de manière privilégiée à une énergie décarbonée, en privilégiant des chaînes de logistique courtes, participe à la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Une première étape pour engager son entreprise dans une démarche de lutte contre le changement climatique peut être la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Il s'agit d'une **évaluation de la quantité de gaz à effet de serre** émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une entreprise. Il permet de structurer sa politique environnementale, d'identifier des actions permettant de réduire sa facture énergétique et son impact global, d'évaluer sa vulnérabilité, de se démarquer par son exemplarité, de répondre éventuellement à la réglementation (\*) d'impliquer ses salariés ou ses partenaires à travers cet exercice.

Plusieurs méthodes sont disponibles pour réaliser son bilan : parmi les plus utilisées en France, la méthode réglementaire (celle qui doit être utilisée pour les entreprises soumises à l'obligation), la norme internationale ISO, la méthode Bilan Carbone®, ou le GHG Protocol.

Le principe du bilan est de mesurer les émissions de l'entreprise par principaux postes :

- émissions directes (« scope 1 ») : sources fixes et mobiles de combustion (combustion de combustibles par les chaudières, fours, etc. ; combustion de carburant du parc automobile de l'entreprise), émissions des procédés (décarbonation du calcaire pendant la production de ciment, etc.), émissions fugitives (fuites de gaz frigorigène, etc.) ;
- émissions indirectes associées à l'énergie (« scope 2 ») : liées à la consommation d'électricité, de vapeur, chaleur, ou froid ;
- autres émissions indirectes (« scope 3 ») : extraction, transport et production des combustibles et matières premières utilisées par l'entreprise ; transport et valorisation des déchets ; transport domicile – travail des employés ; consommation d'énergie et fin de vie des produits vendus par l'entreprise, etc.

### **(\*) Une obligation réglementaire pour les plus grosses entreprises**

Les entreprises de plus de 500 salariés sont tenues de réaliser leur bilan et de le mettre à jour tous les 4 ans (code de l'environnement, article L229-25).

Ce bilan doit comporter :

- un diagnostic des émissions directes et indirectes de l'entreprise,
- un plan d'actions.

Par ailleurs, les entreprises entre 50 et 500 salariés, accompagnées financièrement au titre du Plan de relance, sont tenues de réaliser un bilan simplifié comportant uniquement un diagnostic de leurs émissions directes.



**SLAT,**

**M. DUCHATEAU,**  
Président directeur général :

« La recherche de l'optimisation du fonctionnement de l'entreprise à coût carbone donné. »

**SLAT** est une entreprise de 75 salariés, dont le siège est situé à Champagne-au-Mont-d'Or.

Elle fabrique des boîtiers électroniques pour le secteur de la sécurité.

Depuis 2015, l'entreprise est engagée volontairement dans une démarche environnementale. Ce n'est que depuis 2018 que SLAT évalue une partie de son empreinte carbone (celle pour laquelle elle peut agir), grâce à un outil développé en interne et transformé depuis en outil d'aide à la décision.

Cet outil permet de mesurer, en temps réel, l'impact des choix de l'entreprise sur ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (localisation des fournisseurs, choix du mode de transport des salariés pour les déplacements domicile-travail et professionnels, consommation énergétique, valorisation de ses déchets, etc).

L'entreprise ne peut pas agir sur les émissions liées à la production du plastique, utilisé comme matière première pour la production. En revanche, en proposant des produits moins énergivore à ses clients, elle contribue à une démarche d'éco-conception (analyse sur le cycle de vie des produits).

SLAT évalue que l'ensemble des actions mises en œuvre depuis 2015 lui permettent d'économiser aujourd'hui de l'ordre de 100 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

À l'avenir, elle souhaite poursuivre cette trajectoire et continuer à s'appuyer sur l'outil d'empreinte carbone lors des choix à venir.

**FOKUS** est une entreprise du service numérique. Elle emploie 70 personnes, dont 15 travaillent au siège situé à Lyon 3. Les autres employés sont en prestation chez des clients.

Dans un secteur très compétitif pour le recrutement de jeunes talents, Fokus se différencie en se définissant comme une entreprise humaine du numérique. Accompagnée par un cabinet spécialisé, elle a réalisé un bilan carbone volontaire, et continuera de mesurer son impact carbone chaque année.

Ses émissions sont faibles rapportés au nombre de salariés (49 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par an, dont 97% pour le scope 3). L'impact carbone des scopes 1 et 2 est faible, du fait notamment de l'activité de l'entreprise et des performances énergétiques du site qu'elle occupe. Par ailleurs, le recrutement des collaborateurs chez les prestataires est réalisé de sorte à limiter au maximum l'impact carbone de leur déplacement domicile-travail.

Dans son activité, l'entreprise cherche également à limiter son empreinte carbone en privilégiant du matériel informatique reconditionné, ou en proposant des programmations optimisées pour limiter la consommation des serveurs informatiques. Une réflexion est également menée pour la restauration des salariés lyonnais.

Un effort sera pris dans les prochaines années pour intégrer davantage l'impact carbone dans la communication de l'entreprise : ce poste est en effet le plus émetteur.

**Quentin VIDIL,**

responsable Communication  
et évènementiel :

« La stratégie bas-carbone de l'entreprise est un atout dans le recrutement de nos collaborateurs. »



## AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

**Audit énergétique :** il vise à acquérir une connaissance adéquate des caractéristiques de consommation énergétique d'une installation industrielle ou commerciale ou de services privés ou publics et à déterminer et de quantifier les économies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable.

**Décret tertiaire :** le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire d'au moins 1000 m<sup>2</sup>. Le propriétaire ou locataire du local doit démontrer qu'il parvient à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ou à l'atteinte de seuils de consommation fixés par arrêtés.

## CONTACTS UTILES :

Centre de ressources de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr>

CCI du Lyon Métropole : [infos@lyon-metropole.cci.fr](mailto:infos@lyon-metropole.cci.fr)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : [bilans-ges.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bilans-ges.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

Bureaux d'étude certifiés carbone : <https://apc-climat.fr>

Ministère de la Transition énergétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-du-climat-lair-et-lenergie>